

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

2018ko IRAILAREN 24ko HERRIKO KONTSEILUA

Présents / Hor zirenak : 9 - Mmes BARBIER, ETCHART-DUHALDE, ECHEVERTZ, OXARANGO et MM. ETCHEGARAY, BISCAY, HERNANDEZ, SOULIGNAC

Absents excusés / Ezin etorria jakinarazia zutenak : 3 - Mmes ETCHEVERRY, GARY et MM ETCHEBERRY, BARNECHE

1. Majoration du temps de travail d'un salarié

Un avenant sera effectué sur le contrat d'Audrey IPUY à compter du 1^{er} octobre avec augmentation du temps de travail à 35h.

Conformément à la réglementation, le Comité technique intercommunal a été saisi de cette question. Il n'a pas émis d'avis contraire.

2. Remaniement du tableau des effectifs

- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 heures 30 à compter du 1^{er} octobre 2018.

- suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 10 heures à compter du 1^{er} octobre 2018.

- suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures 30 à compter du 1^{er} octobre 2018.

- modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation non permanent de 24 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.

Nouveau tableau des effectifs :

Emplois permanents	Grades correspondants	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un contractuel)
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	Temps complet (35 heures)	Article 3-2
Agent des services techniques	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	Temps complet (35 heures)	
Agent des services techniques	Adjoint technique	C	1	1	Temps non complet (18 heures)	
Agent des services techniques	Adjoint technique	C	1	1	Temps non complet (24 heures)	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	Temps non complet (10 heures)	
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	Temps complet (35 heures)	Article 3-3-5

3. Décision modificative n°1 Budget 2018

Le conseil municipal, a adopté la décision modificative n°1 au budget principal 2018, traduite par les écritures suivantes :

Investissement-Dépenses

Article 2313	Travaux Ecole publique	10 000,00	Operations 156
Article 2315	Travaux de voirie	12 364,00	Operations 143

Investissement-Recettes

Article 10222	FCTVA	9 964,00
Article 10223	TLE	12 400,00

4. Participation OGEC école privée Ayherre et SEASKA année 2018/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 1 contre, décide de verser à l'O.G.E.C de l'école privée d'Ayherre, sur la base de 625.00€ par élève, une somme de 15 000 € pour l'année scolaire 2018/2019 et à Seaska, sur la base de 625.00 € par élève, la somme de 11 875 €.

5. Subventions aux associations

Après avoir rappelé les subventions accordées en 2017 à diverses associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 1 contre, décide le versement d'une subvention aux associations ci-après :

ABARRATIA	500,00 €
IRULEGIKO IRRATIA	150,00 €
ACCA LEHENA	210,00 €
APE ECOLE PRIVEE	520,00 €
CATM – PG d'AYHERRE	105,00 €
HERRIA	150,00 €
SOS LABORARI	180,00 €
LURZAINDIA	250,00 €
HANDISPORT PAYS BASQUE	200,00 €
EUSKALTZAINDIA (exceptionnelle)	300,00 €

Questions diverses :

- Point PLUi : Règlement des constructions

L'instruction du PLUI continue doucement mais sûrement. Les principaux éléments de zonage ont été travaillés et vont correspondre aux obligations émises par le SCOT, à la volonté de préserver les terres agricoles, et à la priorité donnée aux parcelles desservies par les réseaux (en particulier l'assainissement collectif)

Il reste à régler les différents points de règlement de construction : volumétrie et implantations des constructions, qualité urbaine architecturale et paysagère : sens des toitures, taille et couleurs des menuiseries, choix du type de volets.

Ces éléments seront travaillés entre les différentes communes avec le concours du CAUE.

Les élus sont favorables à une réglementation qui permet de garder le cachet et la spécificité des nos actuelles constructions sans se fermer totalement aux évolutions.

- Travaux lotissement : reste l'enfouissement des réseaux, les travaux devraient être réalisés début octobre pour un démarrage des premières constructions mi-octobre.
- Aire de jeux : les délais sont respectés, des travaux non-prévus d'électricité ont été décidés afin de prévoir un éclairage correct (Entreprise Etchepare) ainsi que d'autres plus-values et moins-values inhérentes au lot Gros œuvre et Charpente.
- Rencontre avec Enedis : un compte rendu exhaustif de la rencontre avec Enedis a été faite par le Maire
Les administrés ont reçu ou reçoivent un courrier d'Enedis leur précisant les modalités de remplacement de l'ancien compteur ainsi que les coordonnées de société Sera – Airria (basée à Saint Jean de Luz) en charge des installations.
Airria les recontacte ensuite pour les informer de la période d'intervention dans leur secteur et prendre rdv si le compteur n'est pas accessible.
Concernant les refus des villageois : Enedis prend acte des courriers de refus transmis par les administrés ou par la mairie. Ces personnes seront aussi contactées.
Enedis nous a redit que pour eux, il n'existe pas de procédure de refus, l'obligation du remplacement du compteur demeure mais l'interdiction d'accès à une propriété privée sera respectée. Cela est valable également pour les bâtiments publics.
Nous leur avons opposé nos deux motions votés lors de précédent conseils municipaux et notre volonté de les voir respectées et appliquées.
Le traitement des bâtiments communaux sera réalisé à la fin du processus. Nous demanderons à ce moment là un autre rendez vous avec Enedis afin de faire un point.
- Point toponymie : Après la dénomination des voies communales, la commission a travaillé sur les chemins ruraux qui s'élèvent à 52. Ce travail a été validé par Euskaltzaindia pour le basque et les techniciens de la CAPB pour l'organisation. Si nous respectons le calendrier, nous pourrions valider le tout lors de la prochaine séance du conseil. Il restera à numérotter les maisons et confirmer tous les noms de maison.
- **Nouveaux horaires d'ouverture au public de la Mairie :**
 - Mardi 09h-12h00 et 14h-18h
 - Mercredi 09h-12h
 - Vendredi 09h-12h00 et 14h-19h**Permanence du Maire :**
 - Mardi de 16h30 à 19h
 - Samedi matin de 09h à 12h
- Secrétaire de mairie : départ de Benoît TEILLET et retour de Nadège SARAGUETA

La séance est levée à 21h45.....